



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, BURGNIARD Sandra, DONZEL Cédric, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – HOGBE-NLEND Frédéric, GRANTCOLA Lorena

Procurations :

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme GRANTCOLA Lorena

Secrétaire de séance : Monsieur BILLY Philippe

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 25	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

5.3. CREATION DU COMITE CONSULTATIF SANTE

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil (article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales).

INDIQUE qu'il est d'intérêt communal de créer, sur un territoire marqué notamment par le manque de médecins, un espace de concertation et de proposition en matière de santé et d'accès aux soins de proximité.

INFORME que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité du comité.

SOULIGNE que ces comités jouent un rôle consultatif et donner un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les membres y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions. Cependant les décisions sont soumises au vote du Conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

PRECISE que le comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs.

PROPOSE de créer un comité consultatif composé de 4 élus municipaux : Aurélie ROSSIAUD, Virginie MILLART, Laurence PILLONEL, Hélène LEVA et de membres externes désignés par le Maire. Les personnes physiques ne faisant pas partie du conseil municipal, représentant notamment les professionnels de santé, les associations et les usagers, seront désignés par le Maire après appel à candidatures ou à la suite de propositions formulées par le conseil municipal ou des associations. L'instance compétente n'est pas le conseil municipal. .../...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un comité consultatif « Santé » dans un territoire marqué par le manque de médecins,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant le dépôt d'une liste unique majorité/minorité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- **CREE**, pour la durée du mandat en cours, un comité consultatif « Santé » chargé d'étudier toute question relative à l'accès aux soins, à la santé publique et aux équipements de proximité sur le territoire communal, et de formuler des propositions au Maire et au Conseil municipal.

2- **FIXE** la composition du comité consultatif « Santé » comme suit :

- 4 élus municipaux, membres du conseil, désignés par le conseil selon les modalités fixées par la présente délibération :

Aurélie ROSSIAUD
Virginie MILLART
Laurence PILLONEL
Hélène LEVA

- autres membres, personnes physiques ne faisant pas partie du conseil municipal, représentant notamment les professionnels de santé, les associations et les usagers, désignés par le Maire après appel à candidatures ou à la suite de propositions formulées par le conseil ou des associations.

3- **AUTORISE** le Maire à désigner le membre du Conseil municipal qui présidera le comité consultatif « Santé » et à préciser, le cas échéant, le ou les vice-présidents parmi les membres du comité.

4- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à prendre toutes mesures d'application, dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

5- **ADOpte** la présente délibération à la majorité, par vote à main levée.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 27 avril 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Le secrétaire de séance – Philippe BILLY

